



Extrait du registre
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise
Séance du 7 mai 2026

Date de la convocation 29/04/2026	Le sept de l'an deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.
Date d'affichage 29/04/2026	
Nombre de membres Afférents au Conseil municipal : 23 En exercice : 23	Etaient présents : 20 – ANTY Olivier, APPOLONUS Véronique, BENITEZ Pascal, BERNIOT Cécile, BIDI SINDA Maeck Garel, CAFFIN Mickael, DEVISE Aurelia, DUCKMAN Denis, DUCKMAN Sébastien, FRITSCH Morgane, GIRARD Marilyne, LACOSTE Stéphane, LE GUILLOU Isabelle, LEONARD Dany, MALINGRE Michel, MEYFROODT Nicolas, PORTIER Alexandre, SOLLET Céline, TAGUAY Nicolas, WARNER Sylvia Formant la majorité des membres en exercice. Absents : 2–ESNEULT Alexis, JULES Dorothée, Absents donnant pouvoir : 1– ORLUC Sandra à MALINGRE Michel, Secrétaire de séance : LE GUILLOU Isabelle *****
Réf : CM 2026-38	OBJET: Désignation d'un représentant de la collectivité auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS) Le C.N.A.S est un organisme national d'action sociale qui permet au personnel communal de bénéficier d'aides financières ; certaines sont soumises à conditions de ressources (prêts...). D'autres sont accordées sans conditions de ressources (naissance, adoption, mariage, etc.) La commune est adhérente à cet organisme conformément aux dispositions de la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. La participation financière de la commune s'effectue par le paiement d'une cotisation annuelle, calculée en fonction de la masse salariale. En application des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus (ainsi que d'un délégué des agents) Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉSIGNE à l'unanimité des voix : <u>Mme Véronique APPOLONUS</u> , représentant le CNAS Fait à Bernes sur Oise, le 7/5/2026 Vu pour extrait certifié conforme au registre.
Pour : 21 Contre : Abstention :	
Publication ou notification du : 19 MAI 2026	
	
Le Maire, 	La secrétaire de séance
Olivier ANTY	Isabelle LE GUILLOU
<i>La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télécours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.</i>	